



15ème législature

Question N° : 44145	De Mme Marine Brenier (Les Républicains - Alpes-Maritimes)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique >tourisme et loisirs	Tête d'analyse >Professionnels du voyage - test PCR de retour	Analyse > Professionnels du voyage - test PCR de retour.
Question publiée au JO le : 08/02/2022 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Marine Brenier attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les protocoles sanitaires de voyage à l'étranger. Depuis le 4 décembre 2021, toute personne de 12 ans et plus rentrant en France depuis un pays hors de l'Union européenne doit présenter un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24 h. En cas de test positif, l'embarquement du voyageur est refusé et il n'a d'autres choix que de se placer à l'isolement, une condition qui pénalise grandement les professionnels du tourisme. Alors que M. le Premier ministre a présenté un calendrier d'assouplissement des restrictions sanitaires il y a quelques jours, le test au retour n'a pas été mentionné. Cela inquiète grandement les professionnels du tourisme. Non seulement depuis les annulations pleuvent par crainte de rester bloqués à l'étranger, mais en plus les réservations se sont tariées. La procédure est à la fois anxiogène pour les clients et difficile à gérer pour les professionnels du tourisme en cas de séjours de groupe. Dans de nombreux pays voisins (Suède, Espagne, Allemagne), aucun test au retour n'est demandé au voyageur. Cette différence de traitement permet à des agences de voyages de faire partir et revenir leurs clients *via* des aéroports étrangers, pénalisant, du coup, les aéroports nationaux et compagnies aériennes nationales. Pour le Collectif de défense des métiers du voyage, si le Gouvernement souhaite laisser le test au retour en vigueur, il pourrait alors changer la localisation de sa réalisation, pour éviter de pénaliser les départs à l'étranger. Au même titre que les pays d'Europe du Nord, le CDMV considère que ces tests devraient être réalisés à l'arrivée sur le sol français. Cela éviterait des tests payants aux voyageurs français, des périodes d'isolement non prises en charge et donc une perte pour les professionnels du voyage, pénalisés par les annulations et changements de destination. Elle souhaite donc savoir s'il est prévu d'aligner les protocoles sanitaires de voyage sur les autres pays européens et si le sujet du test de retour pourrait être rapidement mis sur la table des négociations avec les professionnels du voyage, afin de simplifier les voyages et rassurer les voyageurs.